

LE PRINCIPE DE LAÏCITÉ UNE NOUVELLE FOIS RAPPELÉ À ROBERT MÉNARD

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 15 DÉCEMBRE 2022

La LDH (Ligue des droits de l'Homme) se félicite de l'ordonnance rendue ce 14 décembre par le tribunal administratif de Montpellier, rappelant au maire de Béziers le principe de neutralité des personnes publiques, en lui enjoignant de retirer la crèche de Noël installée au sein de l'hôtel de ville dans les 24 heures, sous astreinte de 100 euros par jour de retard.

Une nouvelle fois, et de façon constante depuis son élection, le maire de Béziers avait décidé de bafouer le principe de laïcité, avec la complicité renouvelée du sous-préfet de l'Hérault, qui ne voit dans la représentation d'une crèche de la nativité aucun signe religieux, obligeant la LDH à saisir la juridiction administrative et à accomplir ce qui relève d'une mission de l'Etat.

La LDH avait pourtant pris soin en vain, comme en décembre 2021, de solliciter le sous-préfet afin que celui-ci exerce son contrôle de légalité et soumette au tribunal administratif cette décision manifestement illégale. Rappelons que le représentant de l'Etat dans le département dispose, depuis l'adoption de la loi confortant le respect des principes de la République, d'un outil supplémentaire, le déferé laïcité, applicable lorsqu'une collectivité adopte une décision portant gravement atteinte au principe de neutralité des personnes publiques issu de la loi de 1905.

Le tribunal administratif a encore rappelé au maire de Béziers, ainsi qu'à ses comparses d'extrême droite, pourfendeurs du principe de laïcité, ne leur en déplaît, qu'il n'existe aucune tradition d'installation de crèche de Noël au sein d'une mairie, siège d'une collectivité publique.

Ligue
des droits de
l'Homme

FONDÉE EN 1898

